



CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2016-2017



Monsieur Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications et
ministre responsable de la Protection et
de la Promotion de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2016-2017.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Lefebvre

Québec, août 2017

Table des matières

Déclaration attestant la fiabilité des données	2
Message du président	3
1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec	6
1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	6
1.2 La mission	6
1.3 Les valeurs	6
1.4 Le mandat	6
1.5 La structure	8
1.6 Les membres du Conseil	10
2. Les faits saillants	11
2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle équipe	11
2.2 Les séances du Conseil	11
2.3 La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal	11
2.4 Les avis émis par le Conseil	13
2.5 Les auditions et missions de familiarisation	19
2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences	20
2.7 Le bilan des activités des comités	21
3. Les résultats atteints en 2016-2017	22
4. Les ressources	24
4.1 Les ressources humaines	24
4.2 Les ressources financières	24
4.3 Les ressources informationnelles	25
Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales	27
Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie	35
Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	39

Déclaration attestant la fiabilité des données

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2016-2017 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Lefebvre', with a stylized, cursive script.

Yves Lefebvre

Québec, août 2017

Message du président

Cette cinquième année d'existence du Conseil du patrimoine culturel du Québec concluait un premier cycle, amorcé en 2012, dans la foulée de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, loi constitutive du Conseil.

Deux événements importants ont marqué cette cinquième année : il y a eu, premièrement, l'arrivée d'un nouveau ministre, en l'occurrence monsieur Luc Fortin, que nous saluons et que nous remercions pour la confiance qu'il a témoignée au Conseil dès son entrée en fonction et tout au long de l'année.

Il y a eu par ailleurs, m'est-il agréable de le rappeler, l'arrivée au Conseil en tout début d'année de quatre nouveaux membres, en l'occurrence mesdames Francine Lelièvre et Julie Ruiz ainsi que messieurs Gavin Affleck et Laurier Lacroix. Ils auront permis de consolider, voire de pousser encore plus loin l'esprit critique du Conseil et la rigueur d'analyse qui en découle. Le Conseil cultive en effet le doute créatif dans toutes ses réflexions. Cela s'avère la base des avis et recommandations que le Conseil formule au ministre, en toute indépendance et objectivité, et dans une perspective d'aide à la décision.

Fin donc d'un cycle de cinq ans au cours duquel furent mis en place les processus et règles de fonctionnement ainsi qu'une série de critères et de cadres d'analyse. Enfin, cette période s'est avérée celle de l'apprentissage de nouveaux mandats et de nouveaux domaines d'intervention, dont neuf consultations publiques qui ont mobilisé des ressources importantes.

Les cadres d'analyse

Le Conseil est toujours très soucieux de préserver son indépendance et son objectivité, deux conditions qui sont garantes de sa crédibilité. C'est dans cette perspective que furent adoptés les six (6) cadres d'analyse qui permettent une appréciation constante, rigoureuse et exhaustive des dossiers qui lui sont présentés pour avis. Ils contiennent notamment des critères qui, sans être nécessairement contraignants, permettent une juste appréciation.

Ces cadres d'analyse portent sur : les classements de biens et de sites patrimoniaux; les désignations de personnages, d'événements et de lieux historiques; les désignations d'éléments

du patrimoine immatériel; les désignations de paysages culturels; les transferts de responsabilités aux villes et aux municipalités; l'analyse des plans de conservation.

Plusieurs dossiers ont ainsi pu être analysés au cours de la dernière année. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment le classement de La Maison-Alcan et du site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan à Montréal, la désignation d'Élodie Paradis comme personnage historique, la demande de désignation des Pointes aux Iroquois et aux Orignaux de Rivière-Ouelle comme paysage culturel et, bien sûr, le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

Ce dernier a fait l'objet d'une consultation publique au cours de laquelle quelque 500 personnes se sont exprimées. Nous les remercions de leur participation qui aura permis au Conseil de formuler au ministre diverses recommandations découlant des commentaires entendus, notamment ceux en lien avec la valeur emblématique et identitaire du parc, sa dimension civique et sa valeur ethnologique.

[Les règles de gouvernance](#)

Bien que de petite taille, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme qui a les mêmes obligations que tous les autres organismes de l'État en matière de gouvernance, de transparence et de saine gestion.

Aussi, dès sa création en 2012, le Conseil a-t-il défini ses règles de fonctionnement et ses processus administratifs en s'inspirant des modèles les plus performants et les plus contraignants, notamment en matière d'éthique. Ainsi furent mis en place les règles et processus suivants : le code d'éthique et de déontologie des membres, le règlement de régie interne, la déclaration de service aux citoyens, le plan d'action en développement durable, la politique linguistique et le plan stratégique 2015-2018.

[Reconnaissance](#)

Il m'est par ailleurs agréable de souligner l'arrivée au Conseil de Denis Boucher, conseiller en patrimoine. Monsieur Boucher enrichira de son expertise la réflexion du Conseil. Il prend la relève de Sophie Morin. Nous la remercions de sa précieuse contribution.

En terminant, je remercie les membres du Conseil pour leur présence et la richesse de leurs interventions. Merci également à la Direction générale du patrimoine du ministère de la Culture

et des Communications, qui collabore toujours efficacement avec le Conseil tout en respectant scrupuleusement son indépendance.

Merci enfin aux citoyennes et aux citoyens qui interviennent régulièrement auprès du Conseil. Leur participation constitue l'une des assises du développement durable et de la Loi sur le patrimoine culturel. Leur apport est fondamental.

Connaissance, reconnaissance, appropriation, transmission : ces quatre mots prennent tout leur sens au Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ils continueront de nous inspirer dans ce deuxième cycle qui s'amorce aujourd'hui et qui nous mènera, en 2022, au 100^e anniversaire de la Commission des monuments historiques, aujourd'hui devenue le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance,

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2016*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2016, article 1, [En ligne].

à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis au ministre avant qu'il n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations du ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d’abord s’assurer de la capacité de ces dernières d’exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d’un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l’agrément de services d’archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d’archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l’approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d’un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d’archives agréé ou une institution muséale reconnue.

1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française et ministre responsable de la région de l’Estrie. Il est formé de douze membres nommés par le gouvernement du Québec et provenant de diverses régions. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu’il désigne à cette fin.

Il compte cinq comités permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d’audition;
- le comité des archives;

- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité des désignations.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.6 Les membres du Conseil

	Yves Lefebvre <i>M.A.P.</i> Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec		Ann Mundy <i>M.B.A.</i> Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec
	Gavin Affleck <i>Architecte</i> Affleck + de la Riva architectes		Catherine Arseneault <i>Ethnologue</i>
	Serge Filion <i>Urbaniste</i> Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999) et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)		Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i>
	Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i> Professeur émérite Université du Québec à Montréal		Francine Lelièvre <i>Historienne</i> Fondatrice et directrice générale du musée Pointe-à-Callière
	Lise Martel <i>Avocate à la retraite</i>		Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement</i> Université du Québec à Trois-Rivières
	Cynthia Savard <i>Archiviste</i> Université Laval		Pierre Thibault <i>Architecte</i> L'Atelier Pierre Thibault inc.

2. Les faits saillants

2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle équipe

Les quatre nouveaux membres du Conseil se sont intégrés très rapidement à l'équipe et ils ont participé activement à ses travaux. Forts de leur expertise et de leur expérience en matière de patrimoine, et avec toute la rigueur intellectuelle attendue, ils ont nourri les réflexions sur les nombreux sujets qui ont été soumis à l'attention du Conseil au cours de l'exercice 2016-2017. Les problématiques relatives au patrimoine culturel sont complexes. La représentativité régionale et professionnelle des membres du Conseil permet de les aborder de manière impartiale et sous l'angle des diverses disciplines concernées. Dans chaque dossier, les conseils, recommandations ou avis faits par le Conseil au ministre sont fondés sur une analyse méthodique ainsi que sur une compréhension globale des situations. Le Conseil est ainsi toujours en mesure de fournir des réponses spécifiques et adaptées qui constituent des aides précieuses à la décision.

2.2 Les séances du Conseil

En plus des neuf séances qui se sont déroulées à Québec, à Montréal ou par conférences téléphoniques et visioconférences, le Conseil s'est réuni plus d'une vingtaine de fois pour tenir divers comités réguliers ou *ad hoc*.

2.3 La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal

L'exercice 2016-2017 a été marqué par la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal. Une séance d'information s'est tenue le 19 octobre 2016, à l'école Vincent-d'Indy, située dans le site patrimonial du Mont-Royal. Les représentants du ministère de la Culture et des Communications ont présenté le plan de conservation et répondu aux questions des citoyens. Deux séances d'audiences publiques, tenues les 22 et 23 novembre au même endroit, ont permis aux citoyennes et citoyens d'exprimer leur opinion et de faire part de leurs commentaires dans le but de bonifier le projet de plan de conservation. Environ 90 participants se sont déplacés pour assister à l'une des trois séances et treize personnes ou groupes se sont exprimés et ont échangé avec le comité d'audition. Quinze mémoires ont été analysés et

le questionnaire en ligne, portant sur les orientations et les enjeux de conservation du site, a donné l'occasion à un grand nombre de répondants, soit près de 500, de s'exprimer sur le plan de conservation.

Un large consensus se dégage des points de vue formulés par les citoyens et les groupes concernés par l'avenir du site patrimonial du Mont-Royal. La conservation de l'intégrité du milieu naturel, la facilitation de l'accès aux trois parcs publics aménagés sur la montagne et la reconnaissance de la valeur emblématique de la plus connue des collines Montérégiennes font l'unanimité. Les divers témoignages recueillis par le Conseil confirment que les Montréalais, en particulier, entretiennent une relation intime avec la montagne. Sa valeur emblématique et identitaire est indéniable.

Les deux principales menaces identifiées par les citoyens touchent le redéveloppement des grands ensembles institutionnels ceinturant la montagne et la pression immobilière à ses abords. De son côté, le milieu institutionnel s'interroge surtout sur les modalités d'application des orientations du plan de conservation. Aux yeux des participants à la consultation, l'entretien et la réhabilitation des vastes parcs immobiliers des campus universitaires ou des bâtiments excédentaires des anciens hôpitaux posent un défi de taille aux responsables, qui doivent concilier les usages contemporains des bâtiments avec la protection du patrimoine dans un contexte de sous-financement.

L'avis du Conseil et le rapport d'audition ont été transmis au ministre.



Vue aérienne du sanctuaire de l'Oratoire-Saint-Joseph-du-Mont-Royal
© Air Imex Ltée, Ville de Montréal, 2006

2.4 Les avis émis par le Conseil

La formulation d’avis au ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s’est doté à cette fin de cadres d’analyse comportant des critères qui, sans être contraignants, permettent une appréciation constante, rigoureuse et objective.

Si la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal a accaparé une bonne partie des énergies en 2016-2017, le Conseil a également été appelé à émettre des avis sur les plans de conservation d’autres sites et immeubles patrimoniaux. Il a aussi formulé des avis relatifs à la désignation de personnages, de lieux ou d’événements marquants de l’histoire du Québec. Ces activités découlent des nouvelles responsabilités conférées au Conseil par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), qui se sont ajoutées à celles qu’il avait déjà en matière d’attribution de statut juridique, d’autorisation de travaux sur des biens protégés, de demandes relatives à la Loi sur les archives, d’attestation de la valeur marchande de dons aux institutions muséales québécoises et d’autorisation de travaux de restauration de biens mobiliers.

Un tableau synthèse est présenté à la section 2.7.



Campus Notre-Dame-de-Foy – photo tirée du livre
Patrimoine en devenir : l’architecture moderne du Québec
Crédit photo : Michel Brunelle

2.4.1 Avis sur les plans de conservation de sites ou d'immeubles patrimoniaux classés ou de sites patrimoniaux déclarés

À l'instar des sites patrimoniaux déclarés par le gouvernement (anciens arrondissements historiques ou naturels), chaque immeuble ou site patrimonial classé à compter du 19 octobre 2012 – ainsi que tout bien patrimonial classé avant cette date si le ministre le juge à propos – doit faire l'objet d'un plan de conservation qui doit être soumis au Conseil pour avis (article 38 de la LPC). Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil a analysé plusieurs plans de conservation et émis un avis sur chacun d'eux :

- avis sur le plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay²;
- avis sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal;
- avis sur le plan de conservation du centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- avis sur le plan de conservation de l'ancienne aluminerie de Shawinigan;
- avis sur le plan de conservation des Nouvelles-Casernes, Québec;
- avis sur le plan de conservation de L'Enfilade-de-Maisons-en-Brique-Rouge-de-Yamachiche;
- avis sur les plans de conservation de la villa Estevan et des Jardins de Métis, Grand-Métis.

2.4.2 Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques, ce qui représente un aspect important de son mandat. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et elles sont examinées à la lumière des cadres d'analyse. Tous les biens culturels auxquels un statut est conféré doivent présenter des valeurs patrimoniales (historique, archéologique, architecturale, esthétique, paysagère, emblématique, etc.) qui justifient leur protection dans l'intérêt public et au bénéfice des générations futures.

² La consultation publique a été menée au cours de l'exercice 2015-2016, mais l'avis du Conseil et le rapport de consultation ont été remis en avril 2016.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision du ministre était connue au 31 mars 2017.

Quatorze avis ont été émis au cours de l'exercice 2016-2017, comparativement à quinze en 2015-2016. Sept de ces avis portaient sur le classement de biens patrimoniaux, deux sur la délimitation d'aires de protection d'immeubles patrimoniaux, quatre sur la désignation de personnages historiques et un autre sur la désignation d'un événement historique.

2.4.3 Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la LPC, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore inclus dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil a formulé seize avis en réponse à des demandes du ministre pour certaines autorisations de travaux, comparativement à dix-sept en 2015-2016.

2.4.4 Les archives

Conformément à l'article 83 de la LPC, le Conseil peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

Durant l'exercice 2016-2017, le Conseil a analysé sept dossiers. Les avis qui ont été transmis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec portaient sur deux demandes d'agrément de services d'archives privées, deux demandes sur des règles de conservation de documents et trois demandes de dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs.

2.4.5 La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la LPC, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

Durant l'exercice 2016-2017, le Conseil a établi la juste valeur marchande d'une œuvre acquise par donation par le Musée d'art contemporain des Laurentides.

2.4.6 La restauration de biens mobiliers

Aucune demande n'a été acheminée au Conseil en 2016-2017.

2.4.7 Le transfert de responsabilité aux villes

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil a formulé un avis sur une demande de transfert de responsabilité. Le Conseil a étudié le dossier à la lumière du cadre d'analyse et a examiné la réglementation municipale afin de s'assurer de sa conformité avec les objectifs de la LPC et les orientations ministérielles. Cette demande de transfert de responsabilité est en instance de décision au moment d'écrire ces lignes.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classements et délimitations d'une aire de protection	Date d'attribution par le ministre	Catégorie du bien protégé
Maison Antoine-Ste-Marie, Saint-Lambert	9 juin 2016	Aire de protection
Chapelle Sainte-Anne-de-l'Île-Providence, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	16 juin 2016	Immeuble patrimonial
Site patrimonial du Campus-Notre-Dame-de-Foy, Saint-Augustin-de-Desmaures	1 ^{er} septembre 2016	Site patrimonial
Studio Ernest-Cormier, Montréal	22 septembre 2016	Immeuble patrimonial
Chapelle du Grand-Séminaire-de-Montréal et ses espaces intérieurs; objets de la crypte	10 novembre 2016	Immeuble patrimonial et objets patrimoniaux
La Maison-Alcan et le site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan, Montréal	23 février 2017	Immeuble patrimonial et site patrimonial Aire de protection



Campus Notre-Dame-de-Foy
Résidence André-Coindre
photo tirée du livre *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne du Québec*
Crédit photo : Michel Brunelle



Site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan. Vue générale /
Marie-Ève Bonenfant 2015, © Ministère de la Culture et des Communications

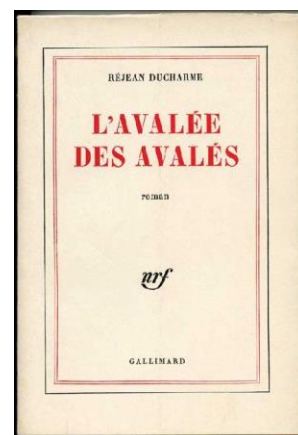
Désignations	Date d'attribution	Catégorie
Georges-Émile Lapalme (1907-1985)	1 ^{er} avril 2016	Personnage historique
Parution du roman <i>L'avalée des avalés</i> , de Réjean Ducharme, 1966	12 août 2016	Événement historique
Joseph-Elzéar Bernier (1852-1934)	15 septembre 2016	Personnage historique
Élodie Paradis (1840-1912) connue sous le nom de mère Marie-Léonie	20 décembre 2016	Personnage historique
Pierre Boucher (1622-1717)	27 février 2017	Personnage historique



Joseph-Elzéar Bernier /
Library of Congress - Domaine public



Élodie Paradis © Centre
Marie-Léonie Paradis



L'avalée des avalés – page couverture,
édition Gallimard / Aucune restriction – Domaine public

2.5 Les auditions et missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux gravitant dans le milieu du patrimoine culturel du Québec. Cette compréhension des dossiers est acquise par des missions de familiarisation pour les demandes d'avis qui lui sont soumises, ainsi que par des auditions privées pour les requêtes émanant de citoyens ou groupes de citoyens et par des consultations publiques.

En 2016-2017, des membres du Conseil se sont rendus en mission de familiarisation, notamment :

- à l'ancienne aluminerie de Shawinigan, pour laquelle le Conseil a émis un avis sur le plan de conservation rédigé à la suite de son classement comme immeuble patrimonial en 2013;
- à Trois-Rivières, en marge du dépôt par le ministre d'un avis d'intention de classement de la collection Robert-Lionel-Séguin comprenant 22 804 objets, dont sept bâtiments agricoles;
- aux Jardins de Métis et à la villa Estevan, à Grand-Métis, classés site et immeuble patrimoniaux en 2013, pour lesquels le Conseil a été appelé à formuler un avis sur le plan de conservation;
- sur le site de La Maison-Alcan (à deux reprises);
- sur le site archéologique Droulers-Tsiionhiakwatha.

Par ailleurs, le Conseil se rend systématiquement sur les lieux pour lesquels un avis lui est demandé par le ministre sur le classement d'un immeuble ou d'un site patrimonial ou pour l'autorisation de travaux sur des biens classés ou situés dans un site patrimonial.

En plus de la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, dont il a été question plus haut, le Conseil a réalisé sept auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors de séances tenues à Montréal et à Québec.

2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques internationales en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a été présent à plusieurs activités au cours de l'exercice 2016-2017 :

- colloque sur le thème « Le Stade olympique de Montréal, une grande œuvre architecturale », organisé par Docomomo Québec en collaboration avec la Régie des installations olympiques dans le cadre du 84^e congrès annuel de l'ACFAS, tenu le 12 mai 2016;
- colloque international « Patrimoine culturel immatériel, bilan et perspectives 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO » organisé conjointement par le Réseau canadien pour le patrimoine culturel immatériel et l'Association canadienne d'ethnologie et de folklore, tenu du 19 au 22 mai 2016 à l'Université Laval;
- troisième congrès bisannuel de l'Association of Critical Heritage Studies organisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), en collaboration avec l'Université Concordia et le Centre d'histoire orale sous le thème « Le patrimoine, ça change quoi? », tenu du 3 au 8 juin 2016;
- « Grand rassemblement du patrimoine vivant » organisé par le Conseil québécois du patrimoine vivant au Monument-National à Montréal le 17 septembre 2016;
- les États généraux sur les commémorations historiques qui se sont tenus à Montréal du 8 au 11 octobre 2016;
- séminaire sur le destin des noyaux villageois anciens organisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM le 17 mars 2017, à Boucherville.

Cette participation des membres ou du personnel du Conseil à des colloques s'inscrit aussi dans sa préoccupation d'actualisation de ses connaissances et de développement continu de son expertise.

2.7 Le bilan des activités des comités

Les cinq comités permanents se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2015-2018 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Recommandations et avis	2015-2016	2016-2017
Attribution d'un statut juridique	15	14*
Autorisations de travaux	17	16
Restauration de biens mobiliers	65	0**
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	4	7
Auditions privées	10	7
Transfert de responsabilité aux villes	3	1
Fixation de la juste valeur marchande	4	1

* 7 classements, 5 désignations, 2 délimitations d'une aire de protection

** Ce comité n'a pas été convoqué en 2016-2017.

3. Les résultats atteints en 2016-2017

Le plan stratégique 2015-2018 a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre le 10 juin 2016. Ce plan stratégique présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission. Ce chapitre rend compte des résultats du Conseil par rapport aux objectifs du plan stratégique 2015-2018. Comme il s'agit de la première année du plan, il n'y a pas de comparable par rapport à l'exercice précédent.

L'orientation du Conseil est de favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. De cette orientation découlent les axes d'intervention et les objectifs qui guideront le Conseil au cours des prochaines années.

Enjeu : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation : Favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs	Cible prévue au plan stratégique 2015-2018	Résultats 2016-2017
Acceptabilité sociale	Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens	Taux et nombre de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées : 7 auditions tenues à Québec ou à Montréal
	Favoriser la participation citoyenne aux consultations publiques	Taux et nombre de participants par consultation	Augmentation de 2 % du nombre de participants ¹	1 consultation publique 90 participants 500 répondants au questionnaire en ligne ²
Pérennité de l'expertise	Consolider l'expertise organisationnelle	Maintien ou amélioration du nombre d'études ou de recherches sur des thèmes non déjà documentés	D'ici 2018, deux études ou recherches	Aucune étude réalisée au cours de l'exercice

		Taux de transfert de l'expertise	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil
--	--	-------------------------------------	-----------------------	---

¹ La cible prévue est mesurée sur une base triennale, soit pour la durée du plan stratégique.

² La consultation en ligne est le moyen privilégié par le Conseil pour permettre une plus grande participation citoyenne.

4. Les ressources

4.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2017, le Conseil disposait d'un effectif composé de quatre personnes. Un poste demeure vacant compte tenu de l'insuffisance du budget qui l'empêche de recruter une ressource supplémentaire.

Effectif permanent				
selon	Cadres	Professionnels	Techniciens	Total
la catégorie d'emploi				
Au 31 mars 2016	2	1	1	4
Au 31 mars 2017	2	1	1	4

Le Conseil respecte le nombre d'ETC fixé par le Conseil du trésor.

4.2 Les ressources financières

Les dépenses réelles du Conseil pour 2016-2017 s'élèvent à **531 351 \$** comparativement à **592 887 \$** en 2015-2016.

Cet écart s'explique par le fait que le Conseil n'a effectué qu'une seule consultation publique au cours du présent exercice.

Le Conseil a également poursuivi ses efforts afin de contrôler ses dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement. Plusieurs réunions sont tenues par conférence téléphonique ou visioconférence, contribuant ainsi à limiter les frais de déplacement des membres.

Les résultats pour l'exercice financier 2016-2017 sont décrits dans le tableau suivant.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2016-2017	Dépenses réelles 2016-2017	Dépenses réelles 2015-2016	Écart ¹
Rémunération	403 700 \$	401 852 \$	395 900 \$	5 952 \$
Fonctionnement	135 200 \$	129 499 \$	196 987 \$	(67 488 \$)
TOTAL	538 900 \$	531 351 \$	592 887 \$	(61 536 \$)

¹ Écart entre les dépenses réelles de 2016-2017 et celles de 2015-2016

4.3 Les ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'ententes de services partagés pour la gestion de ses ressources informationnelles.

- 1) Entente de services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'achat et le renouvellement des logiciels et la maintenance de son système informatique.
- 2) Entente de services partagés avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des consultations publiques.
- 3) Entente de services partagés avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la webdiffusion des séances lors des consultations publiques.

Pour l'exercice 2016-2017, le Conseil a poursuivi des travaux de mise à jour de son site Web afin, notamment, de développer un microsite pour la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal. Un questionnaire en ligne a également été mis à la disposition des citoyens pour favoriser leur participation à cette consultation publique.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2016-2017

	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réalisés	Explication des écarts
Activités d'encadrement	0 \$	0 \$	S. O.
Activités de continuité	9 800 \$	7 300 \$	Mise à jour du site Web pour la consultation publique
Projets	0 \$	0 \$	S. O.
Total des dépenses et des investissements en ressources informationnelles	9 800 \$	7 300 \$	

Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales

Accès à l'égalité en emploi

Bien que le Conseil soit un petit organisme composé de quatre personnes embauchées à temps complet, il adhère au principe d'accès à l'égalité en emploi. Il est cependant difficile pour un si petit organisme d'atteindre les cibles gouvernementales.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le bilan du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) quant au traitement des demandes reçues entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nombre de demandes acceptées (totalité des documents ou informations transmis)	0
Nombre de demandes partiellement acceptées (certains documents ou informations transmis)	0
Nombre de demandes refusées (aucun document ou information transmis)	0
Nombre de demandes pour lesquelles le CPCQ ne détient pas de documents ou d'informations	6
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0
Total	6

Bonis au rendement

En vertu des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aucun boni au rendement n'a été accordé au cours de l'exercice 2016-2017.

Code d'éthique et de déontologie

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2016-2017 quant à la conformité des membres aux règles établies. Le code d'éthique et de déontologie du Conseil est présenté à l'annexe 2. Il est également disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Contrats de services

Aucun contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus n'a été conclu entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil respecte sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, sur les thèmes du respect, de l'accessibilité de l'information, de la clarté de ses messages, de l'accueil et du traitement de l'information. Il a répondu avec diligence à toutes les demandes des citoyens et, au besoin, a référé les citoyens aux instances concernées.

Toutes les demandes d'audition ont été acceptées dans les meilleurs délais. Les citoyens ont été entendus avec respect, courtoisie et équité.

Aucune plainte ne lui a été soumise au cours de l'exercice 2016-2017.

La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est présentée en annexe et est également disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français. Une politique linguistique propre au Conseil est en cours de validation. Le Conseil en est à l'étape 2 du processus d'approbation de sa politique linguistique.

Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

Règlement de régie interne

Le Règlement de régie interne du Conseil est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

Le Conseil a mis en œuvre des standards SGQRI 008 afin de faciliter l'utilisation de son site Web par toute personne.

Développement durable

Le Conseil adhère à la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 adoptée par le Conseil des ministres en octobre 2015. Le nouveau plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre en 2017-2018.

La présente rubrique fait donc état des actions menées et des résultats obtenus au cours de l'année en vertu de la Stratégie gouvernementale 2008-2013, qui a été prolongée par le gouvernement jusqu'à l'adoption de la Stratégie 2015-2020. En raison de la nature du mandat et des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le Conseil ne peut contribuer à l'atteinte de tous les objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître le concept de développement durable et les seize principes s'y rattachant.

Action 1. Mettre en œuvre, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Indicateur et cible

Le taux d'employées et d'employés touchés par les activités de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Objectif : 100 % du personnel d'ici la fin de 2011.

Résultats de l'année

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 est connu du personnel du CPCQ et il est diffusé en ligne sur son site Web. **L'objectif est atteint.**

Action 2. Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et des conseils destinés au ministre.

Indicateur et cible

Nombre d'avis et de conseils qui respectent les principes de développement durable. Objectif : 100 % des avis et conseils avant la fin de 2009.

Résultats de l'année

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 du CPCQ a été adopté par les membres, qui en tiennent compte dans leurs discussions et leurs décisions. Dans la mesure du possible, le Conseil évoque la nécessité de prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis formulés au ministre. **L'objectif est atteint.**

Action 3. Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable.

Indicateur et cible

Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises au ministre et à ses conseillers. Objectif : 100 % des études, conférences, auditions et correspondances réalisées avant la fin de 2009.

Résultats de l'année

Les actions du CPCQ s'inscrivent dans une perspective de développement durable et l'organisme rappelle dans les documents qu'il produit et aussi souvent que possible que la protection du patrimoine culturel est l'un des principes identifiés dans la Loi sur le développement durable. **L'objectif est atteint.**

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacles pour les personnes handicapées).

Action 5. Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis au ministre.

Indicateur et cible

Nombre d'avis et de conseils transmis au ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés. Objectif : 100 % des avis et conseils concernés.

Résultats de l'année

Depuis avril 2009, le CPCQ inscrit systématiquement dans ses avis un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées.

L'objectif est atteint.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Favoriser, en services partagés avec le MCC, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du CPCQ.

Action 6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur et cible

État d'avancement de la mise en œuvre au CPCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Objectif : avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCC d'ici 2011; avoir mis en œuvre quatre mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté trois pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.

Résultats de l'année

Depuis 2009, le CPCQ achète des papiers fins et des fournitures de bureau contenant des fibres post-consommation, il a programmé ses imprimantes pour l'impression recto verso par défaut et met à la disposition de ses employés un système de récupération multimatières. Depuis 2013-2014, le Conseil profite aussi d'installations pour le compostage des matières organiques en

partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications. Dans la mesure du possible, les documents pour information sont transmis aux membres par courriel exclusivement (par exemple, la revue de presse, les rapports de comité, les avis, etc.). Par ailleurs, le Conseil a favorisé, au cours de la dernière année, la tenue de réunions ou de comités par visioconférences ou conférences téléphoniques lorsque cela était possible. Si des déplacements étaient nécessaires, le Conseil offrait du covoiturage ou encourageait ses membres à utiliser le transport en commun. Grâce à tous ces gestes, le Conseil atteint sa cible de pratiques d'acquisition écoresponsable et surpasse sa cible de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale tels que prévus dans son plan d'action 2008-2013.

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel 4

Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel.

Action 7. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.

Indicateur et cible

Nombre d'études qualitatives réalisées et diffusées. Objectif : réaliser et diffuser cinq études d'ici 2013.

Résultats de l'année

Aucune nouvelle étude n'a été amorcée au cours du présent exercice. Depuis l'entrée en vigueur de la LPC, en octobre 2012, le Conseil a mis l'accent sur l'élaboration de cadres d'analyse pour répondre aux demandes d'avis avec rigueur et objectivité.

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 5

Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel.

Action 8. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.

Indicateur et cible

Nombre d'études qualitatives réalisées et diffusées. Objectif : réaliser et diffuser six études d'ici 2013.

Résultats de l'année

Aucune nouvelle étude n'a été amorcée au cours du présent exercice. Depuis l'entrée en vigueur de la LPC, en octobre 2012, le Conseil a mis l'accent sur l'élaboration de cadres d'analyse pour répondre aux demandes d'avis avec rigueur et objectivité.

Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.

6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.

7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt au président du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.

10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.

11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Conseil.

12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.

20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.

25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.

26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec exerce un mandat qui s’articule autour des fonctions suivantes :

- Aviser et conseiller le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives.
- Entendre les citoyennes et citoyens ou groupes lors d’audiences privées et de consultations publiques.

Dans le respect de sa mission et de ses valeurs éthiques qui sont compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect, le Conseil prend les engagements suivants :

Le respect

- Être à l’écoute des besoins des citoyennes et des citoyens.
- Maintenir une attitude empreinte de courtoisie.
- Faire preuve de considération et d’équité.
- Maintenir un climat favorable aux échanges.

L’accessibilité de l’information

- Rendre accessible l’information relative à l’objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.).
- Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil.
- Adapter, sur demande, l’accessibilité de l’information aux besoins des personnes handicapées.

La clarté des messages

- Transmettre au ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d’une audition privée ou dans le cadre d’une consultation publique.
- Fournir au ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux.

L’accueil et les renseignements

Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d’appel dans un délai d’un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d’une correspondance écrite ou d’un courrier électronique.

Le traitement des plaintes

Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.

Direction : Yves Lefebvre, Ann Mundy
Rédaction : Jacques Saint-Pierre
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-79153-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-79152-2 (version PDF)

ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2017

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

Courriel : info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

